



CONVENTION DE RECUPERATION DES RADIOGRAPHIES

ENTRE

la SEP (société en participation) Recycl-M, numéro de Siret 50196465400039, dont le siège social est situé 128 boulevard Notre Dame, 13006 MARSEILLE, représentée par Madame MEYER Evelyne, gérante, d'une part, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après désignée : « le prestataire », d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, numéro de Siret 20007141300013, dont le siège social est situé 1 rue du Serre du Serret, 07000 Privas, représenté par Monsieur François ARSAC, Président, ayant pouvoirs aux fins présentes

Ci-après désignée : « l'établissement », d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales aux termes desquelles Recycl-M réalise un ensemble de prestations, de mise à disposition de matériel, ainsi que de récupération, de recyclage et de rachat de films radiographiques déposés par les usagers sur les déchèteries communautaires.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de vingt-quatre mois à compter du xxxxx renouvelable une fois par reconduction expresse.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA PRESTATION

La Société Recycl-M met gracieusement, à la disposition de l'établissement, des contenants adaptés à la récupération des films argentiques et numériques, sous la forme de bacs en plastique, pliables, de dimension 80 x 60 x 110 cm, d'une contenance d'environ 200 à 250 kilogrammes et en assure l'enlèvement et le transport.

Lors de chaque opération d'enlèvement, un bon d'intervention sera signé conjointement par le chauffeur du prestataire et un agent de l'établissement et sera transmis mensuellement ou trimestriellement avec le décompte des opérations réalisées. Ce bon devra stipuler le jour et l'heure de l'intervention et le nombre de contenants collectés.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Venir retirer les contenants, sous 72 heures maximum, sur demande effectuée par l'établissement, par courriel, à contact@recycl-m.fr,
- Assurer la gratuité de la mise à disposition, de l'enlèvement et de l'échange des contenants, ainsi que de l'élimination des films radiographiques sur toute la durée de la convention,
- Respecter le règlement intérieur des déchèteries communautaires, notamment les articles concernant les conditions d'accès, les jours et horaires d'ouverture, la sécurité et la responsabilité des usagers,
- Donner les garanties nécessaires à la confidentialité des supports concernés, à faire parvenir à l'établissement un récapitulatif trimestriel des poids enlevés par déchèterie et la copie des certificats de destruction délivrés à l'issue du traitement.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à :

- Mettre en place le ou les contenant(s) sur chaque déchèterie et vérifier que les usagers respectent les conditions de dépôt (radiographies sans enveloppes),
- Demander l'enlèvement des contenants uniquement s'ils sont complètement remplis (réduction de l'empreinte carbone),
- Informer les usagers de la mise en place de la récupération des radiographies.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

La société Recycl-M garantie la gratuité du service et s'engage à reverser à la collectivité, le mois suivant la collecte des radiographies et sous forme de bordereau de rachat, des recettes correspondant au rachat des radiographies argentiques. Le prix de rachat est indexé selon le cours de l'argent du fixing de Londres qui est d'une valeur de 660 €/kg d'argent (moyenne sur 3 derniers mois). La révision du prix de rachat est semestrielle.

Le prix de rachat est fixé à hauteur à 500 €/tonne de radiographies argentiques et à 50 €/tonne de films numériques.

Ces prix sont des prix « plancher » et ne pourront être que revalorisés à la hausse en fonction des cours de l'argent selon les barèmes suivants.

Cours de l'argent (en euros)	Prix d'achat films argentiques	Prix d'achat films numériques
Entre 500 à 1000	500 euros/tonne	50 euros/tonne
Entre 1000 à 2000	750 euros/tonne	75 euros/tonne
Entre 2000 à 3000	1000 euros/tonne	100 euros/tonne
Plus de 3000	1500 euros/tonne	150 euros/tonne

ARTICLE 7- RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit, par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – COMPETENCE DE LA JURIDICTION

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Ce contrat comportant 3 pages est établi en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à Marseille, le

Pour le prestataire,

La Gérante,

Evelyne Meyer

Pour l'établissement,

Le Président

François Arsac